COMMUNE DE FILLINGES

<u>COMPTE RENDU DE LA REUNION</u> DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2021

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 14 votants : 20

PRESENTS: Mesdames, Messieurs, ABBÉ-DECARROUX David, ALIX Isabelle,

BOURGEOIS Lilian, BOUVET Pascal, CHENEVAL Paul,

DEVILLE Alexandra, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine,

GUIARD Jacqueline, HAASE Guillaume, MANSAY Laurent,

MARQUET Marion, SALOU Muriel, WEBER Olivier.

EXCUSES: Mesdames, Messieurs BALFROID Stéphanie qui donne procuration à

Monsieur HAASE Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur BOUVET Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur MANSAY Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à

Madame MARQUET Marion, LAHOUAOUI Abdellah,

OURDOUILLIÉ Christophe qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle,

PERRET Erika qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle.

ABSENTS: Madame **DUBOIS** Gaëlle, Monsieur **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - Approbation procès-verbaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix, approuve les procès-verbaux des séances des 19 janvier et 16 mars 2021.

2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles l 2122-22 et l 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 15-2021 - Mission AMO pour la construction d'une salle multisports attribuée à ISERAMO - 128, rte du Mas Lary - 38190 LA COMBE DE LANCEY, pour un montant maximum global de 31 400 HT (variable selon la suite de la procédure).

N° 16-2021 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un chemin piéton le long de la route du chef-lieu entre le chemin de la Ferme Saillet et le rond-point du Petit Savoyard, confiée au bureau d'études INFRAROUTE - 3, rue Nicolas Girod - 74300 CLUSES, pour un montant global de 10 000 € HT.

N° 17-2021 - Mission SPS pour l'aménagement de la route de Mijouet attribuée au Cabinet BERARD - BP 32 - 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour un montant de 3 737.50 € HT.

N° 17bis-2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement. Un bail précaire et révocable de deux mois à compter du 25 mars 2021 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 18-2021 - Règlement d'une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, relative à notre défense dans un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.

N° 19-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2940 - 60 chemin de la Vie du Moulin - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

 N° 20-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (163/1000) - avec un grenier (3/1000) et deux places de parking (6/1000) sis « Résidence les Jardins de Gaïa » - 231 route de Soly - sur la parcelle bâtie E 2730 - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 21-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1643 - 102 chemin de la Vie de la Moye - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

 N° 22-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement de 74.78 m^{2} - avec un abri à usage de parking et un parking extérieur sis 215 route d'Arpigny - parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 23-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2244 – 207 chemin de Mélèze 2252 - 2246 - « Les Bonsets » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

- N° 24-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles D 1552 route de Bonnaz 1555 1557 « La Pose » la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 25-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles E 51 2431 2434 Arpigny la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 26-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle D 1738 Le Gorlie la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 27-2021 Avenant de transfert Marché N° 2021-007 Aménagement route de Mijouët entre la route de la Canche et la route de Chez Pilloux Lot N° 2 Revêtements de sol changement du titulaire du marché suite à une réorganisation interne à compter du 31 décembre 2020, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.
- N° 28-2021 Mission d'étude d'urbanisme réglementaire Procédure de modification du PLU attribuée à la SARL CAUT 125 allée Primavera 74370 PRINGY, pour un montant de 19 700 € HT.
- N° 29-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles D 1737 1416 Le Gorlie 1414 Sur Martin la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 30-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles E 2371 2375 2383 Les Bègues la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 31-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle C 2747 Gally la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 32-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle E 2965 Marais des Bègues la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 33-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles E 2966 2969 2970 Marais des Bègues la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 34-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles F 615 805 Chef-Lieu la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 35-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un appartement de 119.88 m² avec deux parkings extérieurs sis 336 route d'Arpigny parcelles E 2793 « Arpigny » 2798 2800 2804 2807 « Vers Les Moulins » la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 36-2021 Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un appartement de 57 m² avec deux parkings extérieurs sis 336 route d'Arpigny parcelles E 2793 « Arpigny » 2798 2800 2804 2807 « Vers Les Moulins » la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.
- N° 37-2021 Acquisition d'un logiciel de gestion des stocks, gestion parc auto et gestion du matériel de prêt avec application nomade sur smartphones à la société ASTECH Solutions 34970 LATTES, pour la somme globale de 13 920.00€ TTC formation inclue.

N° 38-2021 - Attribution d'un logement à la Résidence Natureo - Un bail, à compter du 1^{er} avril 2021, a été conclu pour l'appartement B02 de la Résidence Natureo - 56, chemin de Chillaz, 74250 FILLINGES, moyennant la somme de 830 euros au titre du loyer et de 125 euros au titre des charges.

N° 39-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 601 - 1270 - 1271 - 2621 - Sery - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 40-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1997 - Route des Voirons - 1999 - « Juffly » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 41-2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement. Un bail précaire et révocable de deux mois à compter du 22 avril 2021 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 205 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 43-2021 - Avenant N° 1bis - Lot N° 01 Aménagement d'une médiathèque (ID-VERDE) - Suppression d'une partie des prestations pour la somme de - 10 792,07€ HT.

N° 44-2021 - Règlement de frais d'huissiers à la SCP MALGRAND & DEPERY - 74100 ANNEMASSE, pour assignation en résiliation de bail devant le J.C.P. pour un locataire de la Sapinière - pour la somme de 350.00 € TTC.

N° 45-2021 - Contrat d'entretien des chaudières, VMC et centrales d'air des bâtiments communaux pour l'année 2021, avec MULTIDEP SAS, pour la somme de 6 954.43 € TTC.

N° 46-2021 - Contrat de maintenance et hébergement du logiciel de gestion ASTECH solutions, pour une durée de 2 ans, pour un montant total de 7 526.40€ TTC (1ère année gratuite)

N° 47-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2492 - 2493b - 732 route de Malan - la commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 48-2021 - Règlement de frais d'avocats à la SARL AABM - 47, avenue Alsace Lorrain – 38000 GRENOBLE, pour recours en défense sur un contentieux de voirie, pour la somme de 1 920.00 € TTC.

N° 49-2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de police - Aménagements de sécurité Pont de Fillinges (RD 907) - Taux : 30 % soit 19 500 €.

N° 50-2021 - Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un local communal à Arpigny, confiée à Catherine SAUTIER, Architecte DPLG - 74440 TANINGES, pour la somme de 10 000 € HT (12 000 € TTC).

N° 51-2021 - Contrat d'étude d'aménagement extérieur pour la réfection de la cour d'école maternelle, confié au cabinet d'architectes paysagistes EMPREINTE-GERDIL - 1219 CHATELAINE (Suisse), pour la somme de 2 500 €.

N° 52-2021 - Règlement de frais d'huissiers à la SCP MALGRAND & DEPERY - 74100 ANNEMASSE, pour établissement d'un PV de constat de l'état de la route des Voirons, pour la somme de 309.20 € TTC.

3° - Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 16 mars 2021, à savoir :

- un transfert total de permis de construire en cours de validité accordé
- une modification apportée par rapport au permis de construire initial accordé :
 - les 28 logements destinés à l'accession libre deviennent des logements intermédiaires de type LLI,
 - le remplacement d'un T2 par un T3 au rez-de-chaussée de la partie sociale par une réduction du local à vélo qui reste conforme au PLU
 - l'augmentation de la surface de plancher (+79m²) par l'agrandissement du bâtiment au droit des espaces extérieurs
 - la suppression de 4 places de stationnement en sous-sol (en vertu de l'article L 151-34 du Code de l'urbanisme modifié par la loi ELAN) pour un total de 81 places
 - la diminution du nombre de celliers
 - la modification de l'accès piéton et de l'espace parking extérieur pour diminuer les soutènements, réduire les distances de parcours et augmenter la surface de pleine terre
 - l'adaptation des clôtures de jardin et la suppression des portillons individuels
 - la mise en place des ventilations hautes et basses des parkings sous-sol
 - la modification de certaines fenêtres situées en rez-de-chaussée, certaines fenêtres en combles et l'ensemble des menuiseries de la façade sud
- une modification pour le changement des couleurs d'enduit des façades et ajout d'une trame sur l'entrée accordé
- une modification pour la rehausse de la toiture de 16 cm par rapport au permis initial accordé
- une modification pour la construction d'une piscine enterrée avec un store immergé accordé
- une modification de l'implantation du bâtiment afin de faciliter l'accès par voiture à la maison et au reste du terrain. Modification de la longueur et de la largeur de la maison tout en conservant les mêmes surfaces (emprise au sol et surface de plancher identiques au permis de construire initial). Modification de l'accès au logement N° 1 et modification de certaines ouvertures et des balcons accordé
- un permis de construire pour la réalisation d'une villa individuelle avec un garage accolé accordé
- un permis de construire pour la rénovation et extension d'un chalet existant et démolition de l'abri attenant au chalet accordé
- un permis de construire pour la construction d'un abri (garage) de 40 m² aux façades enduites de couleur crème (identique à la maison) et toiture recouverte de tuiles mécaniques de teinte grise foncée accordé

- un permis de construire pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur des façades de la maison, remplacement de la couverture, fermeture de la terrasse existante pour créer une nouvelle pièce de vie, création d'un abri de jardin et d'un garage ouvert pour deux véhicules, installation d'une pergola et agrandissement de la terrasse, remplacement des clôtures endommagées en limite avec le domaine public accordé
- un permis de construire pour la construction d'un local commercial destiné à la vente à emporter (rôtisserie sandwicherie) sous la halle communale existante accordé
- un permis de construire pour une extension par la création d'un nouveau niveau sur la maison existante et suppression d'une partie de la véranda pour créer une terrasse accordé
- un permis de construire pour la création d'un abri pour équidés et d'une dépendance de stockage de foin/aliments refusé
- vingt-quatre déclarations préalables avec avis favorable une avec opposition
- trente certificats d'urbanisme

<u>4°- Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)</u>

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - vu la demande du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - pour un projet de convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « La Ferme Saillet », sur les parcelles F 1005 - 1060 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « La Ferme Saillet », sur les parcelles F 1005 - 1060 - dit que la présente convention sera régularisée par un acte passé en la forme administrative dont la rédaction sera confiée à la SARL SAF-ACT et que les frais seront à la charge du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

<u>5° - Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE</u>

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - vu la demande du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - du 20 mai - concernant des propositions de conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur les parcelles communales C 1330 - C 2378 - vu les projets de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges concernant la nature des travaux sur les parcelles communales C 1330 - C 2378, à savoir : d'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - de surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants - de mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal - de mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés - de remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - d'installation d'un boitier de raccordement - autorise Monsieur le Maire à signer les conventions autorisant le passage du réseau de de desserte en fibre optique sur les parcelles communales C 1330 - C 2378 - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

6° - Convention pour le fonctionnement du parcours didactique

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements entre la commune et la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour le parcours didactique par une convention de fonctionnement - vu le projet de convention de fonctionnement - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la commune et la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires en particulier de prendre un nouvel arrêté pour l'accès.

<u>7° - Convention d'occupation du domaine d'une personne publique - installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables</u>

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix vu le courrier du SYANE en date du 4 mai 2021 concernant l'infrastructure de recharge - renouvellement de la convention d'occupation de l'espace public à l'occasion du passage en délégation de service public considérant que la commune est concernée par une borne située sur le parking du Pont de Fillinges sur la parcelle C 1800 qui est maintenant exploitée dans le cadre de cette délégation de service public - considérant que dans le cadre d'un changement d'exploitant, les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes, signées entre le SYANE et les communes, doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par les communes et SPBR1 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » avec la Société SPBR1 dont le siège est situé au 325 rue Maryse Bastié 69140 Rillieux-La-Pape, ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires - pour la borne existante sur le parking du Pont de Fillinges sur la parcelle C 1800 - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

8° - Convention de mise à disposition de locaux communaux

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - considérant que les travaux de la médiathèque sont terminés et qu'il est possible de mettre à disposition de l'association « Les P'tits Petons » une salle de réunion - donne son accord pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle de réunion, avec possibilité d'utiliser le bloc sanitaire de la médiathèque - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

$\underline{9^{\circ}}$ - Convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le CDG 74

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix, décide - de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire - d''autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10° - Convention 2020 - 2023 relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - adopte la convention 2020 - 2023 avec le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes) relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouet et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge du suivi de ce dossier.

11° - Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2021

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix et 2 abstentions (M. HAASE Guillaume et sa procuration) - décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Madame la Trésorière de Reignier, pour un montant global de 11 327.78 €, réparti sur 44 titres de recettes émis entre 2011 et 2016 sur le budget communal - précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 au budget principal - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12° - Budgets primitifs 2021 et comptes administratifs 2020

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet précisant que le Conseil Municipal a crédité le compte 775 du budget primitif d'une somme qui devait être inscrite au compte 773 et que la note de présentation brève et synthétique des budgets et comptes administratifs n'a pas été jointe - approuve ces virements de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessous au budget primitif de la commune 2021,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 775 : Cessions d'immobilisations	- 1 246 669.00 €
COMPTE 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 1 246 669.00 €

prend connaissance de note de présentation brève et synthétique des budgets 2021 et comptes administratifs 2020 - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

13° - Modification de l'utilisation d'une partie du budget piscine

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - considérant la demande de Madame la Directrice de reporter une partie du budget piscine pour les grandes sections qui ne se sont pas rendues à la piscine en raison du contexte sanitaire, soit la somme de 702 €, pour financer les déplacements sur Annecy en juin dans le cadre du projet « Cinéma d'animation » - donne son accord sur ce report d'une partie du budget piscine - dit que les factures correspondantes dans la limite de 702 € seront réglées directement par la commune - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

14° - Règlement des services extra-scolaires

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires qui concerne l'accueil de loisirs des mercredis et les vacances Fill'ous - après en avoir délibéré

- par 20 voix - considérant la nécessité de l'actualiser - approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2021 - autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

15° - Règlement des services périscolaires

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires du matin, du soir et de la restauration scolaire - après en avoir délibéré - par 20 voix - considérant la nécessité de l'actualiser - approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2021 - autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

16° - Accueil de loisirs périscolaire - fonctionnement et tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix - décide d'étendre le service public pour un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), pour les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, d'Hiver et de Printemps ; à une partie des grandes vacances de juillet et août (sous réserve d'inscriptions suffisantes) - à compter de la rentrée de septembre 2021 - approuve les tarifs des services extrascolaires modifiés, applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2021 ; à savoir :

SERVICES EXTRASCOLAIRES: TARIFS POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE DE LA CC4R

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
Tranche 1 (0 - 800) (1)	9,25	4,25	13,5	Bon CAF + 4,5	0
Tranche 2 (0 - 1000)	12,5	7,5	20	16,5	5
Tranche 3 (1001 - 1200)	15	10	25	21,5	5
Tranche 4 (1201 - 1800)	17	12	29	26	5
Tranche 5 (1801 - 2500)	18,5	13,5	32	30	5
Tranche 6 (2501 – 3000)	20,25	15,25	35,5	34	5
Tranche 7 (3001- 7000)	21,25	16,25	37,5	35	5
Tranche 8 (7001 et plus)	23,5	18,5	42	39	5

⁽¹⁾ Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

⁽²⁾ Tarif « repas » applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00 Enfants accueillis avec leur repas dans le cadre d'un PAI : déduction de 3 € appliquée au tarif concerné.

SERVICES EXTRASCOLAIRES: TARIFS POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
0 – 800 (bénéficiaires de l'aide aux vacances CAF)	· •	18,50	42	28	5
801 et +	23,5	18,50	42	39	5

autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et le charge du suivi de ce dossier.

17° - Convention de mise à disposition avec la commune de Viuz-en-Sallaz

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix - considérant que Madame VIEZ-BERTHET a demandé sa mutation à la commune de Viuz-en-Sallaz au 1^{er} juillet 2021 - considérant que pour des raisons pratiques, la commune de Viuz-en-Sallaz souhaiterait que Madame VIEZ-BERTHET Sandrine commence plus tôt et que notre Commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet - considérant que cette convention n'a aucune incidence financière, la Commune de Fillinges prenant en charge le salaire de juin et celle de Viuz-en-Sallaz celui de juillet - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

18° - Convention de mise à disposition avec la commune de Vougy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix - considérant que Madame BAILLARD Cécile a demandé sa mutation à la commune de Vougy au 6 juillet 2021 - considérant que pour des raisons pratiques, la commune de Vougy souhaiterait que Madame BAILLARD Cécile commence plus tôt et que notre commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet - considérant que cette convention n'a aucune incidence financière, la commune de Fillinges prenant en charge son salaire de juin et celui de juillet jusqu'au 6 - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

19° - Convention de reprise financière d'un compte épargne temps avec la commune de Viuz-en-Sallaz

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix - vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 - vu le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 traitant de la conservation du droit à congés acquis au titre du CET en cas de mobilité des agents - approuve la convention de reprise financière du compte épargne temps - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge du suivi de ce dossier.

20° - Projet hydroélectrique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix - considérant l'évolution du climat - considérant le débit critique de la Menoge en période d'étiage - décide de ne pas poursuivre l'étude du projet hydroélectrique sur notre commune et de prévenir les deux sociétés

concernées par ce projet ainsi que la Commune de Saint-André-de-Boëge - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

$\underline{21^{\circ}}$ - Désaffectation - Déplacement, par ouverture de voie - Non désaffectation - de chemins ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- 1/ <u>Chemin rural dit de « Dessous de Juffly »</u> : décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation du chemin rural dit de « Dessous de Juffly ».
- 2/ <u>Portion du chemin rural dit de « Juffly »</u>: décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Juffly ».
- 3/ <u>Portion du chemin rural dit de « Juffly » 2</u> : décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Juffly » 2.
- 4/ <u>Portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons »</u> : décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons ».
- 5/ <u>Portion du chemin rural dit des « Bourguignons »</u> : décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit des « Bourguignons ».
- 6/ <u>Portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud »</u> : décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud ».
- 7/ <u>Portion du chemin rural dit de « Novel »</u>: décide de suivre partiellement les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis défavorable et se prononce contre la désaffectation complète de la portion du chemin rural dit de « Novel », seule une partie au droit de chaque propriétaire riverain sera déclassée décide de suivre la recommandation de la commissaire-enquêtrice, à savoir : étant donné l'usage déjà en cours par un des propriétaires, la mise en place d'un équipement physique garantissant l'accès aux autres usagers.
- 8/ <u>Portion du chemin rural « Montée de l'Etang »</u> : décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural « Montée de l'Etang ».
- 9/ <u>Portion du chemin rural dit de « Chez Mermier »</u> : décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Chez Mermier ».
- 10/ Portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne » : décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne » et pour son déplacement, par ouverture de voie à l'est de l'habitation, afin de maintenir un cheminement piéton avec un sentier en amont décide de consulter les Domaines pour l'estimation de la valeur du chemin désaffecté et des portions de chemins désaffectées décide ensuite de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété décide que les frais de rédaction des actes administratifs de vente seront à la charge des riverains décide que les frais de géomètre seront à la charge de la commune autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et le charge du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

22° - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix - considérant que la société Covage Haute-Savoie lui a fait parvenir une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de la Sapinière sis 68 chemin de la Ferme Saillet 74250 FILLINGES - considérant que cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la Commune - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

23° - Schéma directeur de randonnée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix - considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières a présenté son projet de schéma Directeur de la Randonnée au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour instruction - considérant que cette démarche a pour but d'organiser, de planifier et de financer la politique randonnée du territoire des 4 Rivières - émet un avis favorable sur la cartographie des sentiers à inscrire au PDIPR et leur classement à l'issu de l'instruction du Département.

24° - Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix et 2 abstentions (M. HAASE Guillaume et sa procuration) - vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° - vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation - considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite d'une augmentation des effectifs d'enfants accueillis en périscolaire - décide le recrutement d'un agent contractuel à 32/35ème (temps non complet annualisé), dans le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), du 1er septembre 2021 au 22 juillet 2022 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire - charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée par référence à l'échelon 1 du grade dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

25° - Création d'un emploi permanent pour le service périscolaire

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 - considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service « périscolaire », de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation - considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire, à l'animation, la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires et aidera à la gestion administrative - décide la création, à compter du 10 juillet 2021, d'un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie

hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 susvisée - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 - charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

26° - Création d'un emploi permanent pour la médiathèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 20 voix - décide la création, à compter du 21 août 2021, d'un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent de médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article de l'article 3-3 2° de ladite loi du 26 janvier 1984 susvisée - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 - charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

27° - Organisation des élections

Le Conseil Municipal entend une communication de Monsieur le Maire sur la double élection à organiser, pour les élections régionales et départementales.

28° - Information sur les avancements des commissions municipales

Sans objet

29° - Questions diverses

Sans objet